

Commune de SOUDAN

Loire-Atlantique

Convocation du 15 JUIN 2015

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LE JEUDI 25 JUIN 2015 A 20H30

Salle de la Mairie

sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

Présents :

- M. Bernard DOUAUD, Maire
- M. Jean-Claude DESGUÉS
- Mme Sophie MASSARD
- M. Pascal GAULTIER
- Mme Mélanie FRICAUD
- M. Hubert POTIER
- Mme Françoise GUIBERT
- M. Yann LE GRENEUR
- M. Patrice GÉRARD
- Mme Annie MADIOT-GIRAUD
- Mme Béatrice VIGNERON
- Mme Nathalie PIGRÉE
- Mme Alexandra MESTRARD
- M. Ludovic DIOT
- M. Gildas LORANT
- M. Pascal MARTIN
- Mme Morgane JAHIER
- Mme Véronique GUÉRIN

Absent excusé :

- M. Serge BARRILLOT qui a donné procuration à Mme Véronique GUÉRIN.

Secrétaire de séance :

- M. Yann LE GRENEUR est nommé secrétaire de séance.

Assistaient également à la réunion :

- Jacqueline VÉNISSEAU, Secrétaire Générale, Attachée Territoriale
- Christèle LECONTE, Rédacteur

D É L I B É R A T I O N

Objet : Convention liée au groupement de commandes du Plan de Mise en Accessibilité de la voirie et des espaces publics : Demande d'intégration de la Commune de JUIGNÉ DES MOUTIERS au groupement de commandes

EXPOSÉ

- Par délibération en date du 30 avril 2010 : le Conseil Municipal a décidé d'engager :
 - l'élaboration d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (P.A.V.E.)
 - la réalisation du diagnostic E.R.P. (Etablissements Recevant du Public)
- Par délibération en date du 28 février 2011, le Conseil Municipal a délimité le périmètre d'études des espaces publics, de la voirie communale et des E.R.P. qui seront soumis au plan de mise en accessibilité.
- Par délibération en date du 26 octobre 2012, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au groupement de commandes, constitué des communes de Louisfert, Moisdon-La-Rivière, Grand-Auverné, La Meilleraye de Bretagne et Issé. La coordination de ce groupement est assurée par la commune de Moisdon-La- Rivière.
- Dans le prolongement de la présentation de l'AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) au Conseil Communautaire du 19/05/2015, la Commune de Juigné des Moutiers a fait connaître son souhait d'intégrer le groupement de commandes ; Chaque assemblée des communes membres du groupement doit donc au préalable délibérer sur cette intégration.

DÉCISION

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise l'intégration de la commune de JUIGNÉ DES MOUTIERS au groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un marché public pour la réalisation d'études liées au plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics et au diagnostic ERP (Etablissements Recevant du Public)**

- **autorise Monsieur Le Maire à signer la nouvelle convention relative à la constitution du groupement de commandes intégrant désormais les sept communes précitées.**

Vote

Délibération adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré le 25 juin 2015

En Mairie à SOUDAN, le 29 juin 2015
Pour copie conforme

Le Maire,
B. DOUAUD

Reçu en Sous-Préfecture, le 2 juillet 2015
Publié, certifié exécutoire, le 2 juillet 2015

D É L I B É R A T I O N

Objet : Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) - Répartition du versement entre l'EPCI et ses communes membres

EXPOSÉ

La Loi de Finances pour 2012 a créé le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Ce mécanisme national de péréquation horizontale s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un Etablissement Public de Coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et ses communes membres.

Par délibération en date du 20/12/2012, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité, l'application de la répartition dite «libre» afin de consacrer la moitié du FPIC pour le financement de l'espace aquatique intercommunal et ce, pendant toute la durée de sa construction.

Dans ces conditions et depuis lors, chaque année, 50 % du FPIC a été affecté à la Communauté de Communes, l'autre moitié de ce fonds ayant été partagé entre les communes selon les modalités retenues au niveau national pour l'attribution du FPIC aux territoires (Indice établi en prenant en compte pour :

- 20% le rapport entre le potentiel financier agrégé moyen du territoire communautaire et le potentiel financier agrégé de la commune,
- 60% le rapport entre le revenu moyen par habitant du territoire communautaire et le revenu moyen par habitant de la commune
- 20 % le rapport entre l'effort fiscal de la commune et l'effort fiscal moyen du territoire.)

Pour l'année 2015, la loi de finances préserve l'architecture globale du dispositif, bien qu'elle relève le seuil minimal d'effort fiscal permettant de bénéficier du reversement. Elle apporte par ailleurs des modifications concernant les conditions d'adoption des répartitions internes dérogatoires. Ainsi, elle conditionne désormais l'application d'une dérogation dite «libre» par l'adoption de son principe à la majorité des deux tiers par le Conseil Communautaire ainsi qu'à la majorité simple de l'ensemble des Conseils Municipaux des Communes et ce, avant le 30/06/15.

Le montant 2015 qui a été notifié s'élève globalement à 795 173 €.

Aussi et conformément au plan de financement de l'espace aquatique intercommunal adopté le 20/12/12, il vous est proposé d'appliquer les mêmes modalités de répartition que pour 2013 et 2014 à savoir :

- L'affectation d'une somme de 397 586 € à la Communauté de Communes
- L'application entre les communes des modalités de répartition concernant l'enveloppe de 397 587 € à savoir :
 - Rapport entre le potentiel financier agrégé moyen du territoire communautaire et le potentiel financier agrégé de la commune : 20%
 - Rapport entre le revenu moyen par habitant du territoire communautaire et le revenu moyen par habitant de la commune : 60%
 - Rapport entre l'effort fiscal de la commune et l'effort fiscal moyen du territoire : 20 %

Les données de ces indices sont extraites des dernières fiches DGF 2014 des communes connues à ce jour.

La répartition ainsi obtenue figure dans le tableau annexé à la présente délibération

D É C I S I O N

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 17 voix pour, 2 abstentions :

- d'approuver la répartition de l'enveloppe du FPIC 2015 à hauteur de 50 % pour la Communauté de Communes et de 50 % pour les communes membres,
- d'approuver la répartition de l'enveloppe 2015 des crédits dédiés aux communes conformément aux modalités rappelées ci-dessus dans l'exposé et figurant au tableau ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote

Délibération adoptée par 17 voix pour, 2 abstentions

Fait et délibéré le 25 Juin 2015

En Mairie à SOUDAN, le 29 juin 2015
Pour copie conforme

Le Maire,
B. DOUAUD

Reçu en Sous-Préfecture, le 2 juillet 2015
Publié, certifié exécutoire, le 2 juillet 2015

**Répartition du Fonds de péréquation
des ressources intercommunales et communales (FPIC)**

Communes	FPIC 2015
LA CHAPELLE-GLAIN	11 622 €
CHATEAUBRIANT	137 862 €
ERBRAY	32 632 €
FERCÉ	6 710 €
GRAND-AUVERNÉ	11 391 €
ISSÉ	20 563 €
JUIGNÉ-des-MOUTIERS	3 161 €
LOUISFERT	10 988 €
LA MEILLERAYE-de-BRETAGNE	19 002 €
MOISDON-la-RIVIÈRE	24 538 €
NOYAL-sur-BRUTZ	6 918 €
PETIT-AUVERNE	6 123 €
ROUGÉ	27 492 €
RUFFIGNE	10 207 €
SAINT-AUBIN-des-CHATEAUX	20 741 €
SAINT-JULIEN-de-VOUVANTES	11 895 €
SOUDAN	22 218 €
SOULVACHE	5 729 €
VILLEPÔT	7 795 €
TOTAL des 19 communes	397 587 €

D É L I B É R A T I O N

Objet : Rentrée scolaire 2015/2016 :**Tarification de l'Accueil Périscolaire (A.P.S) et des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P)****EXPOSÉ****BILAN APS 2014**

Mme MASSARD présente le bilan 2014 du service A.P.S (accueil périscolaire) :

1. FREQUENTATION DU SERVICE	2012	2013	2014
Nombre d'élèves à la rentrée scolaire :	139	143	146
Nombre d'enfants ayant fréquenté au moins une fois le service : (67,12 % des élèves)	108	088	98
Nombre d'heures facturées	3 768	3 663	4 001
Fréquentation APS : Nombre de présences /an dont 171 concernent enfants < 6 ans	576	577	608
Moyenne du nombre d'enfants par jour	022	025	024
Moyenne / jour le Matin :	012	015	014
Moyenne / jour le soir :	010	010	010
Enfants + 6 ans / jour	020	021	018
Enfants - de 6 ans / jour	003	004	006

On constate :

- Une augmentation du nombre d'heures facturées (4001 h contre 3663 en 2013) ;
- Une très légère baisse de la moyenne du nombre d'enfants / jour (24 en 2014 contre 25 en 2013) compensée par un temps plus long de présence à l'APS.
- Une progression régulière du nombre d'enfants de moins de 6 ans ; celle –ci est liée pour partie à l'augmentation du nombre d'enfants en maternelle (63 en 2014/2015 - 54 en 2013/2014 - 48 en 2012/2013 -
- Un nombre d'enfants plus important le matin que le soir ; la majorité d'entre eux quittant le service avant 18H.

Le temps de présence du personnel évolue le matin et (ou) le soir en fonction de la variation de fréquentation du service.

En 2014, la modification des rythmes scolaires a engendré :

- L'ouverture du service APS le mercredi matin de 7h30 à 8h50 et le mercredi midi de 11h50 à 12H20
- L'ouverture du service dédié au temps d'activités Périscolaires (TAP) de 16H à 16H 45
- La modification des horaires du soir pour le service APS : 16h à 18H15
- Une hausse du temps d'encadrement du personnel.

2. ENCADREMENT

Pour les accueils périscolaires, avant et après les heures de classe, les ratios d'encadrement minimum sont de :

- 1 animateur pour 14 enfants âgés de 6 ans et plus
- 1 animateur pour 10 enfants âgés de moins de 6 ans

Personnel communal :

Matin		Soir	
Mercredi inclus à c / rentrée 2014/15	1 animatrice de 7H30 à 9H		1 animatrice de 17H à 18H30
	+ 1 animatrice de 8H15 à 9H	Changement horaires à c/Septembre 2014	16h00 à 18h15
			+ 1 animatrice de 17H à 17h20
		changement horaires à c/Septembre 2014	16h00 à 17h30

3. COUT DU SERVICE (Réf. Grand Livre de Comptes)

	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>		
	2013 <i>Pour mémoire</i>	2014		2013 <i>Pour mémoire</i>	2014
Frais de personnel	10 265.43 €	12 296.62	Tickets	3 691.60 €	3 946.09
Dépenses générales	3 487.86 €	3 070.18	Subvention CAF		
			- Pso (acptes)	1 706.61 €	1 276.80
			- Pso solde 2013	//	573.31
			- CEJ (acpte)	3 115.00 €	3 115.00
			Solde Année n-1	1 669.62 €	1 038.15
			S/TOTAL	6 491.23 €	6 003.26
TOTAL	13 753.29 €	15 366.80 €		10 182.83 €	9 949.35
Déficit	3 570.46 €	5 417.45 €			

4. PROPOSITION TARIFICATION 2015/2016 :

Le bureau communautaire, réuni le 7 mai dernier, a adopté les tarifs des accueils périscolaires qu'il préconise d'appliquer sur le territoire de la Communauté de Communes du Castelbriantais (CCC) pour l'année 2015-16. Les tarifs horaires sont inchangés par rapport à ceux de l'année 2014/15.

1. **A.P.S.** : Le coût de la tarification horaire suit le barème des quotients familiaux répartis en cinq tranches en fonction des revenus annuels des familles.
 - La facturation à la demi-heure est indivisible.
2. **T.A.P.** : Il est proposé d'aligner la tarification du temps d'Activités périscolaires sur la grille tarifaire de l'A.P.S.
 - La facturation est basée sur un forfait d'une heure par atelier / jour d'inscription.

PROPOSITION TARIFAIRE 2015/16				
TRANCHES	BAREMES DES QUOTIENTS FAMILIAUX	TARIFS HORAIRE A.P.S. 2014/2015 Pour mémoire	TARIFS HORAIRE A.P.S. 2015/2016	TARIF FORFAITAIRE/JOUR T.A.P 2015/2016
TRANCHE 1	Inférieur à 400 €	0.80 €	0.80 €	0.80 €
TRANCHE 2	Entre 400 et 650 €	0.92 €	0.92 €	0.92 €
TRANCHE 3	Entre 651 et 950 €	1.04 €	1.04 €	1.04 €
TRANCHE 4	Entre 951 et 1 250 €	1.12 €	1.12 €	1.12 €
TRANCHE 5	Supérieur à 1 251 €	1.24 €	1.24 €	1.24 €
A.P.S	Tarif/utilisation ponctuelle	0.60 € / demi- heure	0.62/ demi- heure	
Tarification applicable à la demi-heure pour tout élève non inscrit au T.A.P. et présent sur le site de l'école durant le temps T.A.P.				1.24 € / demi- heure

Il est proposé à l'assemblée de fixer la tarification du service d'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2015/2016 et les nouveaux horaires d'ouverture du service accueil périscolaire de 7h30 à 9H et 17H à 18H .

D É C I S I O N

Informé de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

1. **fixe les tarifications A.P.S. et T.A.P 2015 /2016 comme suit :**

PROPOSITION TARIFAIRE 2015/16				
TRANCHES	BAREMES DES QUOTIENTS FAMILIAUX	TARIFS HORAIRE A.P.S. 2014/2015 Pour mémoire	TARIFS HORAIRE A.P.S. 2015/2016	TARIF FORFAITAIRE/JOUR T.A.P 2015/2016
TRANCHE 1	Inférieur à 400 €	0.80 €	0.80 €	0.80 €
TRANCHE 2	Entre 400 et 650 €	0.92 €	0.92 €	0.92 €
TRANCHE 3	Entre 651 et 950 €	1.04 €	1.04 €	1.04 €
TRANCHE 4	Entre 951 et 1 250 €	1.12 €	1.12 €	1.12 €
TRANCHE 5	Supérieur à 1 251 €	1.24 €	1.24 €	1.24 €
A.P.S	Tarif/utilisation ponctuelle	0.60 € / demi- heure	0.62/ demi- heure	
T.A. P.	Tarification applicable à la demi-heure pour tout élève non inscrit au T.A.P. et présent sur le site de l'école à la sortie de la classe durant le temps T.A.P			1.24 € / demi- heure

2. fixe les horaires d'ouverture du service accueil périscolaire suivants :

- **les lundi mardi jeudi vendredi : de 7h30 à 9H et 17H à 18H**
- **le mercredi de 7h30 à 8H50 et 11h 50 à 12h20.**

Vote

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents
Fait et délibéré le 25 juin 2015

En Mairie à SOUDAN, le 29 juin 2015
Pour copie conforme

Le Maire,
B. DOUAUD

Reçu en Sous-Préfecture, le 2 juillet 2015
Publié, certifié exécutoire, le 2 juillet 2015

Commune de SOUDAN

Loire-Atlantique

Convocation du 15 JUIN 2015

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LE JEUDI 25 JUIN 2015 A 20H30

Salle de la Mairie

sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

2015/06 - 01 **Convention liée au groupement de commandes du Plan de Mise en Accessibilité de la voirie et des espaces publics : Demande d'intégration de la Commune de JUIGNÉ DES MOUTIERS au groupement de commandes**

2015/06 - 02 **Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) - Répartition du versement entre l'EPCI et ses communes membres**

2015/06 - 03 **Rentrée scolaire 2015/16 :
Tarification de l'Accueil Périscolaire (A.P.S) et des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P)**